

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Les informations contenues dans cette fiche signalétique sont exigées en vertu de Règlement sur les produits dangereux 2015.

Date d'édition/Date de révision 7 Septembre 2024

Version 8.04

## Section 1. Identification

**Nom du produit** : 16338 DULUX DIAMOND EXTERIOR FLAT MEDIUM BASE  
**Code du produit** : 00436054  
**Autres moyens d'identification** : Non disponible.  
**Type de produit** : Liquide.

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

**Utilisation du produit** : Produit de consommation, Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.  
**Utilisation de la substance/ du mélange** : Revêtement.  
**Utilisations non recommandées** : Non applicable.

**Fournisseur** : PPG Architectural Coatings Canada, Inc.  
1550, rue Ampère, bureau 500  
Boucherville (Québec) J4B 7L4  
Canada  
+1 450-655-3121

PPG Industries, Inc.  
One PPG Place  
Pittsburgh, PA 15272

**Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence** : (412) 434-4515 (États-Unis)  
(514) 645-1320 (Canada)  
01-800-00-21-400 (Mexique)

**Renseignements Techniques** : 1-800-441-9695 (8:00 am to 5:00 pm EST)

## Section 2. Identification des dangers

**Classement de la substance ou du mélange** : CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 2  
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2  
Ce produit contient du TiO<sub>2</sub> (Dioxyde de Titane) qui a été classé en tant que cancérigène, catégorie 2 selon le SGH (SIMDUT-WHMIS) sur la base de sa classification IARC 2B. Pour de nombreux produits, le TiO<sub>2</sub> est utilisé comme matière première dans la formulation de revêtement liquide (peinture). Dans ce cas, les particules de TiO<sub>2</sub> sont liées dans une matrice sans potentiel significatif d'exposition humaine aux particules non liées de TiO<sub>2</sub> lorsque le produit est appliqué au pinceau ou au rouleau. Le ponçage de la surface ou du brouillard de

|                 |                                               |                                              |
|-----------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Code du produit | 00436054                                      | Date d'édition 7 Septembre 2024 Version 8.04 |
| Nom du produit  | 16338 DULUX DIAMOND EXTERIOR FLAT MEDIUM BASE |                                              |

## Section 2. Identification des dangers

pulvérisation des applications de pulvérisation peut être nocif en fonction de la durée et du niveau d'exposition et nécessiter l'utilisation d'un équipement de protection individuelle approprié et / ou de contrôles techniques (d'ingénierie) (voir section 8).

### Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : Susceptible de provoquer le cancer.  
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

### Conseils de prudence

- Généralités** : Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- Prévention** : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.
- Intervention** : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.  
Agents photosensible : En cas de contact oculaire accidentel, évitez toute exposition directe au soleil ou à d'autres sources de lumière UV, car une irritation grave, y compris des brûlures, peuvent en découler. Ces réactions peuvent être retardées – obtenez de l'aide médicale en cas d'apparition de douleur, d'irritation, ou de boursuflure après le contact. En cas de contact cutané accidentel, évitez toute exposition directe au soleil ou à d'autres sources de lumière UV, car une irritation grave, y compris des brûlures, peuvent en découler. Ces réactions peuvent être retardées – obtenez de l'aide médicale en cas d'apparition de douleur, d'irritation, de rash ou de boursuflure après le contact.
- Stockage** : Garder sous clef.
- Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
- Éléments d'une étiquette complémentaire** : Contient des isothiazolinones. Peut provoquer une réaction allergique. Émet des fumées toxiques lorsque chauffé.  
Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité aiguë inconnue: 25.5 % (orale), 25.5 % (cutanée), 23.7 % (par inhalation)
- Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

- Substance/préparation** : Mélange
- Nom du produit** : 16338 DULUX DIAMOND EXTERIOR FLAT MEDIUM BASE
- Autres moyens d'identification** : Non disponible.

### Numéro CAS / autres identificateurs uniques

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

| Nom des ingrédients                                     | Synonymes                                                                                                                                                                            | % (p/p)  | Numéro CAS |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------|
| Syénite néphélinique                                    | Syénite à néphéline                                                                                                                                                                  | 10 - 30* | 37244-96-5 |
| dioxyde de titane                                       | dioxyde de titane; titane (dioxyde de); E 171; dioxyde de titane                                                                                                                     | 3 - 7*   | 13463-67-7 |
| Terre de diatomées                                      | Kieselguhr; Terre de diatomées; Silices amorphes: terre de diatomées, non calcinées                                                                                                  | 1 - 5*   | 61790-53-2 |
| minéraux du groupe des micas                            | Minéraux du groupe des micas; silicate de potassium et de aluminium                                                                                                                  | 1 - 5*   | 12001-26-2 |
| sébaçate de bis<br>(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) | décanedioate de bis<br>(1,2,2,6,6-pentaméthylpipéridin-4-yle)                                                                                                                        | 0.1 - 1* | 41556-26-7 |
| benzophénone                                            | Methanone, diphenyl-; Phenyl ketone; alpha-Oxodiphenylmethane; DIPHENYLMETHANONE; Diphenyl ketone; Benzoylbenzene; Benzophenon krist; Benzene, benzoyl-; alpha-Oxoditane; benzofenon | 0.1 - 1* | 119-61-9   |

\*Les plages de concentration indiquées ci-dessus pour les ingrédients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations réelles ou les plages de concentration réelles sont retenues en tant que secret industriel.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

En cas d'ingestion, d'irritation, de toute forme de surexposition ou de symptômes de surexposition survenant pendant l'utilisation du produit ou persistant après son emploi, communiquer immédiatement avec un CENTRE ANTIPOISON, une SALLE D'URGENCE ou un MÉDECIN; veiller à ce que la fiche signalétique du produit soit accessible.

Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux

: Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.  
En cas de contact oculaire accidentel, évitez toute exposition directe au soleil ou à d'autres sources de lumière UV, car une irritation grave, y compris des brûlures, peuvent en découler. Ces réactions peuvent être retardées – obtenez de l'aide médicale en cas d'apparition de douleur, d'irritation, ou de boursuflure après le contact.
- Inhalation

: Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.
- Contact avec la peau

: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

|                 |                                               |                                              |
|-----------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Code du produit | 00436054                                      | Date d'édition 7 Septembre 2024 Version 8.04 |
| Nom du produit  | 16338 DULUX DIAMOND EXTERIOR FLAT MEDIUM BASE |                                              |

## Section 4. Premiers soins

- En cas de contact cutané accidentel, évitez toute exposition directe au soleil ou à d'autres sources de lumière UV, car une irritation grave, y compris des brûlures, peuvent en découler. Ces réactions peuvent être retardées – obtenez de l'aide médicale en cas d'apparition de douleur, d'irritation, de rash ou de boursuflure après le contact.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

|                 |                                               |                                              |
|-----------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Code du produit | 00436054                                      | Date d'édition 7 Septembre 2024 Version 8.04 |
| Nom du produit  | 16338 DULUX DIAMOND EXTERIOR FLAT MEDIUM BASE |                                              |

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

|                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Dangers spécifiques du produit</b>                                                      | : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater.                                                                                             |
| <b>Produit de décomposition thermique dangereux</b>                                        | : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:<br>oxydes de carbone<br>oxyde/oxydes de métal                                                                                     |
| <b>Mesures spéciales de protection pour les pompiers</b>                                   | : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. |
| <b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu</b> | : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.                                       |

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

|                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pour le personnel non affecté aux urgences</b> | : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié. |
| <b>Intervenants en cas d'urgence</b>              | : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Précautions environnementales</b>              | : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).                                                                                                                                                                                      |

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

|                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Petit déversement</b> | : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Grand déversement</b> | : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets. |

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).
- Précautions particulières : Si ce produit fait partie d'un système à plusieurs constituants, lisez la fiche de données de sécurité (s) pour l'autre ou les composants avant mélange; le mélange peut présenter les dangers associés à chacun de ses parties.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités : Ne pas stocker en-dessous de la température suivante: 5°C (41°F). Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients  | Limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Syénite néphélinique | <b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).</b><br>TWA: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: Empoussiérage total<br><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2023).</b><br>TWA: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: Empoussiérage total<br>TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: respirable fraction<br><b>CA Québec Provincial (Canada, 7/2023).</b> |
| dioxyde de titane    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Terre de diatomées                                               | <p>VEMP: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: La poussière totale.<br/> <b>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023).</b><br/> <b>Sensibilisant cutané.</b><br/> OEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.<br/> <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br/> STEL: 20 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.<br/> TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.<br/> <b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).</b><br/> TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: total dust<br/> <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br/> STEL: 20 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Inhalable fraction<br/> TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Inhalable fraction<br/> STEL: 6 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Fraction alvéolaire<br/> TWA: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire<br/> <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2023).</b><br/> TWA: 1.5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Respirable<br/> TWA: 4 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Total<br/> <b>CA Québec Provincial (Canada, 7/2023).</b><br/> VEMP: 6 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: La poussière totale.</p> |
| minéraux du groupe des micas                                     | <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023).</b><br/> OEL: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Respirable<br/> <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 8/2023).</b><br/> TWA: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Respirable<br/> <b>CA Québec Provincial (Canada, 7/2023).</b><br/> VEMP: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: La poussière respirable.<br/> <b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).</b><br/> TWA: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Respirable particulate matter.<br/> <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br/> STEL: 6 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Fraction alvéolaire<br/> TWA: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) benzophénone | <p>Aucune.<br/> Aucune.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

|                                         |                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Procédures de surveillance recommandées | : Une référence doit être faite à des normes de suivi appropriées. Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise. |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contrôles d'ingénierie appropriés               | : Si les opérations des utilisateurs génèrent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utilisez des enceintes fermées, une ventilation à la source par aspiration ou d'autres d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés pour maintenir l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques en dessous des limites recommandées ou légales.                                      |
| Contrôle de l'action des agents d'environnement | : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables. |

Mesures de protection individuelle

|                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mesures d'hygiène             | : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.                                                                                                                                                                                                                         |
| Protection oculaire/faciale   | : Lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Protection de la peau         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Protection des mains          | : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision. |
| Gants                         | : polyethylene                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Protection du corps           | : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Autre protection pour la peau | : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Protection respiratoire       | : Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des respirateurs appropriés et homologués. Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise.                                                                                                                                       |

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

- État physique : Liquide.
- Couleur : Diverses
- Odeur : Alcoolisée.
- Seuil olfactif : Non disponible.
- pH : 9
- Point de fusion : Non disponible.
- Point d'ébullition : 100°C (212°F)
- Point d'éclair : Vase clos: Non applicable. [Le produit n'entretient pas une combustion.]
- Température d'auto-inflammation : Non disponible.
- Température de décomposition : Non disponible.
- Inflammabilité : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation) : Non disponible.
- Taux d'évaporation : 0.05 (acétate de butyle = 1)
- Tension de vapeur : 3.3 kPa (25 mm Hg)
- Densité de vapeur : Non disponible.
- Densité relative : 1.26
- Densité ( lb / gal ) : 10.52

|            |   |              |          |
|------------|---|--------------|----------|
| Solubilité | : | Médias       | Résultat |
|            |   | l'eau froide | Soluble  |

- Coefficient de partage n-octanol/eau : Non applicable.
- Viscosité : Cinématique (40°C (104°F)): >21 mm²/s (>21 cSt)
- Volatilité : 61% (v/v), 48.438% (p/p)
- % Solide. (p/p) : 51.562

Section 10. Stabilité et réactivité

- Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
- Stabilité chimique : Le produit est stable.
- Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.  
Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Section 10. Stabilité et réactivité

**Matériaux incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

**Produits de décomposition dangereux** : Tout dépendant des conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone oxyde/oxydes de métal

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient                       | Résultat                           | Espèces | Dosage      | Exposition |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------|---------|-------------|------------|
| Syénite néphélinique                                    | CL50 Inhalation Poussière et buées | Rat     | >5.07 mg/l  | 4 heures   |
| dioxyde de titane                                       | DL50 Cutané                        | Rat     | >5000 mg/kg | -          |
|                                                         | DL50 Orale                         | Rat     | >5000 mg/kg | -          |
|                                                         | CL50 Inhalation Poussière et buées | Rat     | >6.82 mg/l  | 4 heures   |
|                                                         | DL50 Cutané                        | Lapin   | >5000 mg/kg | -          |
| sébaçate de bis<br>(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) | DL50 Orale                         | Rat     | >5000 mg/kg | -          |
|                                                         | DL50 Orale                         | Rat     | 3.125 g/kg  | -          |
|                                                         | DL50 Cutané                        | Lapin   | 3.535 g/kg  | -          |
| benzophénone                                            | DL50 Orale                         | Rat     | >10 g/kg    | -          |

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé

**Peau** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Yeux** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Respiratoire** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

Sensibilisation

**Peau** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Respiratoire** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient | OSHA | CIRC | NTP |
|-----------------------------------|------|------|-----|
| dioxyde de titane                 | -    | 2B   | -   |
| Terre de diatomées                | -    | 3    | -   |
| benzophénone                      | -    | 2B   | -   |

Cancérogène Code de classification:

Section 11. Données toxicologiques

IARC: 1, 2A, 2B, 3, 4  
NTP: Est un cancérogène humain connu; Raisonnablement prévu comme un cancérogène pour les humains  
OSHA: +  
Non inscrit/Non réglementé: -

**Toxicité pour la reproduction**

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Tératogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -**

Non disponible.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -**

| Nom          | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles |
|--------------|-------------|-------------------|----------------|
| benzophénone | Catégorie 2 | orale             | reins, foie    |

**Organes cibles** : Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : poumons, les voies respiratoires supérieures, yeux.

**Risque d'absorption par aspiration**

Non disponible.

Renseignements sur les voies d'exposition probables

**Effets aigus potentiels sur la santé**

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Signes/symptômes de surexposition**

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.  
**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette  
**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette  
**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

**Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme**

Section 11. Données toxicologiques

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Contient des isothiazolinones. Peut provoquer une réaction allergique. Ce produit contient du TiO2 (Dioxyde de Titane) qui a été classé en tant que cancérigène, catégorie 2 selon le SGH (SIMDUT-WHMIS) sur la base de sa classification IARC 2B. Pour de nombreux produits, le TiO2 est utilisé comme matière première dans la formulation de revêtement liquide (peinture). Dans ce cas, les particules de TiO2 sont liées dans une matrice sans potentiel significatif d'exposition humaine aux particules non liées de TiO2 lorsque le produit est appliqué au pinceau ou au rouleau. Le ponçage de la surface ou du brouillard de pulvérisation des applications de pulvérisation peut être nocif en fonction de la durée et du niveau d'exposition et nécessiter l'utilisation d'un équipement de protection individuelle approprié et / ou de contrôles techniques (d'ingénierie) (voir section 8). L'acrylate contenu dans la préparation possèdent des propriétés irritantes. Lors d'un contact prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, des symptômes d'irritation tels que des rougeurs, des vésications ou de l'eczéma peuvent apparaître. Peut provoquer une allergie de la peau lors d'une exposition répétée. L'inhalation de gouttelettes en suspension dans l'air ou d'aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires. L'ingestion du produit peut provoquer des nausées ou des faiblesses et avoir des répercussions sur le système nerveux central. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles. Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Effets différés possibles** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

**Effets différés possibles** : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

Effets chroniques potentiels sur la santé

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient                   | Orale (mg/kg) | Cutané (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|-----------------------------------------------------|---------------|----------------|------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------|
| sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) | 3125          | N/A            | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |
| benzophénone                                        | N/A           | 3535           | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |

|                 |                                               |                                 |              |
|-----------------|-----------------------------------------------|---------------------------------|--------------|
| Code du produit | 00436054                                      | Date d'édition 7 Septembre 2024 | Version 8.04 |
| Nom du produit  | 16338 DULUX DIAMOND EXTERIOR FLAT MEDIUM BASE |                                 |              |

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat                       | Espèces                        | Exposition |
|-----------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|------------|
| dioxyde de titane                 | Aiguë CL50 >100 mg/l Eau douce | Daphnie - <i>Daphnia magna</i> | 48 heures  |

### Persistance et dégradation

Non disponible.

### Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | LogKoe | FBC   | Potentiel |
|-----------------------------------|--------|-------|-----------|
| benzophénone                      | 3.18   | 12.02 | Faible    |

### Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau ( $K_{oc}$ ) : Non disponible.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel. Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

|                 |                                               |                                 |              |
|-----------------|-----------------------------------------------|---------------------------------|--------------|
| Code du produit | 00436054                                      | Date d'édition 7 Septembre 2024 | Version 8.04 |
| Nom du produit  | 16338 DULUX DIAMOND EXTERIOR FLAT MEDIUM BASE |                                 |              |

Section 14. Informations relatives au transport

|                                                                   | TDG                                                                                                                              | IMDG                                                                                                         | IATA                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro ONU                                                        | UN3082                                                                                                                           | UN3082                                                                                                       | UN3082                                                                                                       |
| Désignation officielle de transport de l'ONU                      | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.<br>(sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)) | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.<br><br>(bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl) sebacate) | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.<br><br>(bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl) sebacate) |
| Classe de danger relative au transport                            | 9                                                                                                                                | 9                                                                                                            | 9                                                                                                            |
| Groupe d'emballage                                                | III                                                                                                                              | III                                                                                                          | III                                                                                                          |
| Dangers environnementaux<br>Substances polluantes en milieu marin | Oui.<br><br>(sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle))                                                               | Yes.<br><br>(bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl) sebacate)                                                | Yes.<br><br>Non applicable.                                                                                  |

Autres informations

- TDG

: Les emballages non en vrac de ce produit ne sont pas réglementés comme marchandises dangereuses lorsqu'ils sont transportés par voie routière ou ferroviaire.
- IMDG

: This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2 and 4.1.1.4 to 4.1.1.8.
- IATA

: Ce produit n'est pas réglementé comme marchandise dangereuse lorsqu'il est transporté en formats ≤ 5 L ou ≤ 5 kg, à condition que les emballages soient conformes aux dispositions générales de 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.

Protections spéciales pour l'utilisateur

: **Transport dans les locaux de l'utilisateur** : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

Transport en vrac aux termes des instruments IMO

: Non applicable.

Proof of classification statement

: Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.43-2.45 (Classe 9), 2.7 (Marque de polluant marin).

Section 15. Informations sur la réglementation

Listes de l'inventaire national

Inventaire du Canada ( DSL )

: Un composant au moins n'est pas répertorié dans la DSL (Liste intérieure des substances), mais de tels composants figurent tous dans la NDSL (Liste extérieure des substances).

|                 |                                               |                                 |              |
|-----------------|-----------------------------------------------|---------------------------------|--------------|
| Code du produit | 00436054                                      | Date d'édition 7 Septembre 2024 | Version 8.04 |
| Nom du produit  | 16338 DULUX DIAMOND EXTERIOR FLAT MEDIUM BASE |                                 |              |

## Section 16. Autres informations

### Hazardous Material Information System (États-Unis)

Santé : 2 \* Inflammabilité : 0 Risques physiques : 0

(\*) - Effets chroniques

Mise en garde : Les évaluations HMIS® sont basées sur une échelle de 0 à 4, 0 représentant des dangers ou des risques minimes et 4 représentant des dangers ou des risques significatifs. Bien que les évaluations HMIS® et l'étiquette associée ne soient pas obligatoires sur les FS ou les produits quittant une installation régie en vertu du règlement 29 CFR 1910.1200, le préparateur a le choix de les fournir, le cas échéant. Les évaluations HMIS® sont à utiliser dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme HMIS® complet. HMIS® est une marque déposée et une marque de service de l'American Coatings Association, Inc.

C'est au client qu'il revient de déterminer le code EPI de cette matière. Pour en savoir plus sur les codes d'équipement de protection individuelle (EPI) HMIS®, voir le manuel de mise en œuvre HMIS®.

### National Fire Protection Association (États-Unis)

Santé : 2 Inflammabilité : 0 Instabilité : 0

Date d'édition/Date de révision 7 Septembre 2024

Organisation ayant préparé la FDS : EHS

Légende des abréviations : ETA = Estimation de la toxicité aiguë  
FBC = Facteur de bioconcentration  
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
IATA = Association international du transport aérien  
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
N/A = Non disponible  
SGG = Groupe de séparation  
NU = Nations Unies

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Déni de responsabilité

L'information contenue dans cette fiche technique repose sur les connaissances scientifiques et techniques actuelles. Cette information a pour but d'attirer l'attention sur les aspects liés à la santé et à la sécurité qui se rapportent aux produits fournis par PPG, et de recommander des mesures de précaution pour l'entreposage et la manutention des produits. Aucune garantie n'est donnée quant aux propriétés des produits. Aucune responsabilité ne peut être acceptée en cas de défaut d'observer les mesures de sécurité décrites dans cette fiche technique ou en cas de mauvais usage des produits.